



Arrondissement de TORCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_07

Objet : Avenant de reconduction de contrat pour une machine à affranchir conclu avec la Société Quadiant France

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ; ainsi que les articles L 2311-1 L 2312-2 et L 1612-11 ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de conclure avec la Société QUADIENT FRANCE, dont le siège est : 7, rue Henri Becquerel à RUEIL-MALMAISON 92565, un avenant de reconduction du contrat numéro M00479372 relatif à la location et à l'entretien d'une machine à affranchir pour la période courant du 01.01.2024 au 31.12.2024 et pour un coût HT de 921,40 euros, soit 1 105,68 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,

Le 15 janvier 2024



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN